

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Affiché le 6/9/23
ID : 029-212900062-20230905-AM2335-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX DU 01 JUILLET AU 31 AOÛT INCLUS

Le Maire de la commune de Bénodet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2215-1 et L 2542-4 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 et R 623-2 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants, R 1336-1 à R 1336-16 et R1337-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 01 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère ;

Considérant qu'il est d'intérêt général d'assurer la tranquillité publique ;

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie ;

Considérant la forte affluence touristique en période estivale sur le territoire communal de Bénodet, classé station touristique ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions pour préserver la tranquillité publique ;

Am 23 - 35

ARRETE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 23-11 en date du 22 juin 2023.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Bénodet et pendant la période comprise entre le 01 juillet et le 31 août inclus, seront interdits :

- tous les travaux soumis ou non à autorisation d'urbanisme,
- tous les travaux de voirie et de branchements divers eau, gaz, électricité, assainissement ;
- tous les travaux extérieurs de gros œuvre et de second œuvre, et de démolition ;
- les livraisons de tous matériaux et matériels ;

Cette interdiction concerne les particuliers et les entreprises ainsi que les travailleurs indépendants.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, des autorisations pourront être accordées à titre exceptionnel par Monsieur Le Maire.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire par affichage
Le 6 septembre 2023



A Bénodet, le 5 septembre 2023
Le Maire,
Christian PENNANECH

Le Maire,
Christian PENNANECH